

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Pouvoir adjudicateur :

COMMUNE DE SAINTE EULALIE

Objet du marché :

Travaux de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif de la commune de Sainte Eulalie

Type de procédure :

PROCEDURE ADAPTEE

Pièce :

00 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date limite de remise des offres :

Mardi 25 Novembre 2014 à 12h00

Maître d'œuvre :



Bureau d'études Techniques – EAU et ASSAINISSEMENT

Siège social : 14 place de l'Hôtel de ville – 15000 Aurillac
Agence Sanfloraine : village d'entreprise – ZA Coren-Rozier –
15100 Saint Flour
Aurillac : 04 71 63 85 72 - St Flour : 04 63 29 20 41
Portable : 06 82 49 94 90
Courriel : a.baladier@acdeau.fr
Internet : www.acdeau.fr

Table des matières

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ	3
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2.1. Objet du marché	3
2.2. Procédure de passation	3
ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES	4
3.1. Décomposition du marché	4
3.2. Durée du marché – délai d'exécution	4
3.3. Mode de règlement du marché	4
3.4. Cautionnement et garanties exigés	4
3.5. Conditions de participation des concurrents	4
3.6. Date limite de remise des offres	4
3.7. Délai de validité des offres	4
3.8. Variantes et options	5
ARTICLE 4. LES INTERVENANTS.....	5
4.1. Maîtrise d'œuvre.....	5
4.2. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	5
4.3. Contrôle technique.....	5
4.4. Coordination Sécurité et Protection de la santé.....	5
4.5. Autres intervenants.....	5
ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION	6
5.1. Pièces	6
5.2. Modification de détail au dossier de consultation.....	6
ARTICLE 6. PRESENTATION DES OFFRES.....	6
6.1. Documents à produire.....	6
6.2. Compléments à apporter au cahier des charges	9
6.3. Langue de rédaction des offres.....	9
6.4. Unité monétaire	9
6.5. Conditions de remise des offres.....	9
ARTICLE 7. JUGEMENT DES OFFRES.....	10
7.1. Généralités.....	10
7.2. Cadre de la négociation	11
7.3. Définition des critères de jugement	11
7.4. Détermination de la note technique.....	11
7.5. Détermination de la note prix des prestations.....	12
7.6. Détermination de la note délais.....	13
ARTICLE 8. OFFRES PRESENTANT UN PRIX ANORMALEMENT BAS.....	14
ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION - (RC)

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE

Le pouvoir adjudicateur :

Commune de Sainte Eulalie

Le Bourg – 15 140 SAINTE EULALIE

Tél : 04 71 69 21 03 - Fax : 04 71 69 41 03

m.eulalie@wanadoo.fr

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. Objet du marché

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

La présente consultation concerne la réhabilitation des assainissements non-collectifs de la commune de Sainte Eulalie.

Le nombre d'installations à réhabiliter **sur une durée maximum de 1 mois** est de 3 installation :

L'étendu des travaux sera définitive au moment de la notification
--

Les Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.P et C.C.T.P) définissent les conditions d'exécution du marché.

2.2. Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Décomposition du marché

3.1.1 Lots

Le présent marché n'est pas alloti.

3.1.2 Tranches

Le présent marché ne fait pas l'objet de tranches.

3.2. Durée du marché – délai d'exécution

La durée du marché ne pourra pas excéder 1 mois.

Les prestations seront exécutées à compter de l'ordre de service de démarrage :

- délai de la période de préparation : 4 semaines ;
- délai de la période d'exécution : 1 mois.

Date prévisionnelle de commencement de la période d'exécution : Décembre 2014

3.3. Mode de règlement du marché

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Délai de paiement : 30 jours (art. 98 du CMP).

3.4. Cautionnement et garanties exigés

Sans objet

3.5. Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant maximum) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitant qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 €T.T.C..

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est **un groupement solidaire**. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.6. Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée le : **25 novembre 2014 à 12 h00**.

3.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres

3.8. Variantes et options

3.8.1 Variantes

Seules des variantes aux dispositions écrites concernant les installations composées de dispositifs de traitement agréés pourront être présentées par les candidats **sous réserves** que ces variantes soient applicables aux seuls dispositifs de traitement agréés par les Ministères en charge de l'Ecologie et de la Santé.

Dans tous les cas, les candidats remettront une offre conforme à la solution de base. Dans le cas contraire, l'offre du candidat sera considérée comme non conforme.

3.8.2 Option

Sans objet.

ARTICLE 4. LES INTERVENANTS

4.1. Maîtrise d'œuvre

Bureau d'études – Eau et Assainissement - ACDEAU

Siège social : 14 place de l'Hôtel de ville – 15000 Aurillac

Agence Sanfloraine : village d'entreprise – ZA Coren-Rozier – 15100 Saint Flour

Aurillac : 04 71 63 85 72 - St Flour : 04 63 29 20 41

Courriel : a.baladier@acdeau.fr

4.2. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet

4.3. Contrôle technique

Sans objet

4.4. Coordination Sécurité et Protection de la santé

Sans objet

4.5. Autres intervenants

Sans objet

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

5.1. Pièces

- 0 – Règlement de la Consultation (RC) ;
- 1 – Acte d'Engagement (AE) ;
- 2 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 3 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 4 – Cadre de décomposition des Prix Global et Forfaitaire (DPGF), pour chaque dossier ;
- 5 – Dossier de plans projets.

5.2. Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6. PRESENTATION DES OFFRES

6.1. Documents à produire

Les candidats ont à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes **datées et signées par eux**.

Les candidatures seront examinées selon les stipulations de l'article 52 du Code des Marchés Publics.

Une offre incomplète sera éliminée.

6.1.1 Sous-dossier comprenant les justificatifs concernant la candidature

Conformément aux articles 44 à 45 du Code des Marchés Publics, les candidats produisent les justifications relatives à leurs garanties professionnelles, techniques et financières s'agissant des pièces suivantes :

- Lettre d'intention de soumissionner sur papier à en tête ou lettre de candidature (imprimé DC 1 signé) avec habilitation du mandataire pour ses co-traitant signée ;
- Déclaration du candidat (imprimé DC 2 signé) ou tout document libre dûment complété et signé incluant les informations demandées aux articles 43, 44 et 45 du Code des Marchés Publics et dans l'arrêté du 28 août 2006 modifié.

Capacité professionnelle :

Au titre des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics : Déclarations et attestations sur l'honneur du candidat de :

- ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du Code Pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du Code Général des Impôts ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1 à L.8221-2, L.8221-3 à L.8221-5, L.5221-8 à L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 à L.8241-2 du Code du Travail ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du Code du Commerce ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du Code du Commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du Code du Commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du Code des Marchés Publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-4, L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 ou L.5212-5 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- pour les candidats employant des salariés : attestation du candidat que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1 à L.3243-2 et L.3243-4 du Code du Travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Niveau minimum de capacité professionnelle : aucune exigence particulière sinon les requis minimum exigés ci-dessus.

Les documents sont à fournir sur papier libre ou en utilisant les formulaires DC 1, DC 2 et NOTI 2 téléchargeables sur le site : <http://minefi.gouv.fr>, remplis conformément aux renseignements demandés par la collectivité.

Capacité économique et financière :

- Chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices clos.
- Part du chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché pour les 3 derniers exercices clos.
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Niveau minimum de capacité économique et financière : aucune exigence particulière sinon les requis minimum exigés ci-dessus.

Capacité technique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Certificats de qualification professionnelle. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Niveau minimum de capacité technique : aucune exigence particulière sinon les requis minimum exigés ci-dessus.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

L'absence de références relatives à l'exécution de travaux de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas l'acheteur d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Remarque importante : L'entreprise retenue devra produire dans un délai de 7 jours, à compter de la notification de la décision d'attribution, les certificats fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents.

6.1.2 Sous-dossier comprenant les justificatifs concernant l'offre

L'offre des candidats se composera des pièces suivantes : un projet de marché et un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Le projet de marché comprend :

- un Acte d'Engagement (A.E) par lot: cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 43.3 du Code des Marchés Publics ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail.
- les Cadres de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), entièrement complétés, datés et signés
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

- **le mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur propose d'adopter pour l'exécution des travaux.**

Une offre incomplète sera éliminée.

A ce mémoire justificatif seront joints des documents explicatifs, notamment :

- des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;
- un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier ;
- l'indication de la destination des matières de vidange et de la destination des ouvrages anciens et des terres de déblais inutilisables ;
- des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés ;
- la liste du matériel mis à disposition avec mention du matériel spécifique adapté aux travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif ;
- une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
- une estimation du temps passé par dossier et l'effectif disponible pour chaque dossier ;

6.2. Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

6.3. Langue de rédaction des offres

Les offres doivent être rédigées en langue française.

6.4. Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s)

6.5. Conditions de remise des offres

Le pouvoir adjudicateur a choisi la transmission des dossiers remis par les candidats par la voie papier.

La remise des offres sera transmise sous pli cacheté. L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse inscrite à l'article 1.

Le pli devra porter les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;">Monsieur le Maire Commune de Sainte Eulalie Le Bourg – 15 140 Sainte Eulalie</p> <p style="text-align: center;">Offre pour : Travaux de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif de la commune <i>Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis</i></p>

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixés au présent règlement ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Echanges informatisés :

La personne publique accepte l'envoi des offres par voie électronique.

Format des fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : .doc, XLS, pdf.

Le certificat électronique utilisé pour ces signatures sécurisées de niveau 2, doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant une capacité à engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Le certificat est fourni par une des autorités de certification indiquées sur http://www.marchespublics.gouv.fr/liste_des_ACsignature.pdf

Tout fichier constitutif de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera informé grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

ARTICLE 7. JUGEMENT DES OFFRES

7.1. Généralités

Par dérogation à l'article 41 du CCAG travaux, les pièces décrites en 6.1.2. prévalent dans l'ordre de leur énumération sauf :

- lorsqu'une indication est manifestement erronée suite, par exemple, à une erreur de frappe ou d'impression. L'indication qui apparaît comme la plus logique sera appliquée même si elle figure dans une pièce de moindre priorité ;
- en cas d'accord express intervenu, par écrit entre le pouvoir adjudicateur et le candidat.

Dans tous les cas, en cas de discordance financière entre les pièces, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre. les montants seront rectifiés en conséquence.

Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le mettre en harmonie avec le prix correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés énumérés ci-après.

Les offres seront classées par le pouvoir adjudicateur selon la note globale ainsi obtenue. L'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse sera celle ayant obtenue la meilleure note.

7.2. Cadre de la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats ayant présenté une offre.

Le pouvoir adjudicateur enverra une lettre aux candidats sélectionnés afin de les inviter à procéder à des précisions, des compléments et ou modifications éventuelles. Le délai sera alors précisé dans le courrier.

Lorsque le pouvoir adjudicateur estimera que la discussion est arrivée à son terme, il en avisera par courrier les candidats encore en lice.

Après chaque phase successive de négociation, les candidats dont l'offre n'est pas retenue seront avertis par un courrier émanant du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur pourra, s'il le juge nécessaire, convoquer chaque candidat admis à négocier à une audition. La convocation s'effectuera au moins 8 jours avant l'audition. Chaque candidat sera alors reçu par le pouvoir adjudicateur qui lui accordera une durée de 45 minutes pour la présentation de son projet.

Tout candidat non présent à l'audition avant la clôture de la séance sera réputé avoir renoncé à être entendu par le pouvoir adjudicateur ; son offre sera néanmoins jugée.

Au terme des négociations, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché suivant sa proposition de classement. Les projets non retenus seront retournés à leurs auteurs, à leur demande, sans qu'ils puissent prétendre à indemnité.

7.3. Définition des critères de jugement

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points :

Valeur Technique	50 points
Prix des prestations	40 points
Délais	10 points

7.4. Détermination de la note technique

La valeur technique sera analysée au vu du mémoire technique remis par les candidats. Ce mémoire devra notamment présenter les dispositions prévues par les candidats pour répondre aux différents sous critères détaillés dans la suite du présent article :

- **Intégration, gestion et traitement des contraintes du site : 15 points**

Le mémoire technique comprendra la description de la méthodologie :

- pour réaliser les travaux sur une parcelle privée,
- pour occasionner le minimum de gêne,
- pour la communication tout au long des travaux, du piquetage à la réception des travaux,
- la description de la base vie (localisation envisagée, un ou plusieurs sites, etc...),
- la destination des matières de vidange et des autres déchets,
- la description de l'hygiène, de la sécurité et de la propreté du chantier en domaine privé et sur le domaine public,
- concernant la remise en état des parcelles et les finitions. En effet, l'entreprise pourra présenter une équipe "paysage" spécialisée distincte de l'équipe "assainissement" ou un sous traitant spécialisé et présentera la méthode d'exécution. Il en est de même pour les prestations particulières comme la pose de ventilation, prestation pour laquelle l'entreprise pourra faire appel à un couvreur zingueur spécialisé. La méthodologie prévue pour ces prestations particulières et le personnel employé à cet effet seront incluses dans le mémoire technique.

- Organisation et gestion du planning : 15 points

Le mémoire technique comprendra :

- un planning détaillé présentant les différentes phases du chantier.
- l'organisation et le fonctionnement des équipes pour travailler sur plusieurs taches en même temps et respecter les plannings.

- Cohérence des moyens prévus en encadrement et en personnel de chantier – cohérence des moyens matériels mis en œuvre à la réalisation des travaux : 10 points

Le mémoire technique comprendra la description de la méthodologie :

- pour réaliser les prestations demandées
- de la méthodologie d'exécution des travaux, des procédés d'exécution
- des matériels utilisés en cohérence avec les contraintes du site
- des dispositifs d'autocontrôles et d'essais de ou des entreprises.

- Provenance des matériaux et fiches techniques : 5 points

Le mémoire technique comprendra la description :

- des produits et matériaux proposés par l'entreprise, accompagnée des fiches produits détaillées (fournisseurs, modèles et documentation technique).

- Prise en compte réelle du chantier (visite sur site, mémoire technique adapté, ...) : 5 points

Le mémoire technique comprendra à minima la description :

- Du site et des contraintes observées.

7.5. Détermination de la note prix des prestations

En cas d'appréciation du caractère anormalement bas de certains prix en comparaison avec les prix des autres propositions, le Maître d'Œuvre demandera aux candidats concernés, le sous-détail des prix unitaires en question.

Ce sous-détail fera apparaître en particulier :

- le prix et la nature ou la marque des fournitures avec copie des demandes et remises de prix,
- le coût de la main d'œuvre avec le nombre d'heures par unité de prix,
- le coût du matériel par unité de prix,
- les frais généraux, impôts et taxes autre que la TVA exprimés par les pourcentages des débours définis ci-dessus,
- la marge pour risque et bénéfice exprimé par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

La note maximale de « 40 » sera attribuée à l'offre la moins disante. Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$Note = 40 \times (OMD/O)$$

Où 40 correspond à la note maximale (le coefficient de pondération) ;

OMD : montant de l'Offre Moins Disante ;

O : montant de l'Offre.

Les offres des entreprises seront comparées sur la base de l'application des prix des CDPGF cumulés des dossiers. Les projets correspondants sont présentés en annexe de cet appel d'offres.

7.6. Détermination de la note délais

La note maximale de « 10 » sera attribuée au délai annoncé le plus bas. Il est demandé aux candidats de présenter sous la forme d'un échancier (planning) la programmation des travaux prévus afin de justifier les délais annoncés. Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$Note = 10 \times (Pm/P1)$$

Où 10 correspond à la note maximale (le coefficient de pondération) ;

Pm : offre la moins disante ;

P1 : offre du candidat à noter.

ARTICLE 8. OFFRES PRESENTANT UN PRIX ANORMALEMENT BAS

Les offres présentant un ou plusieurs prix anormalement bas feront l'objet d'une demande écrite de précision.

Elles seront rejetées dès lors que les justifications fournies n'apparaîtront pas satisfaisantes.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite :

Soit au Maître d'Ouvrage :

Commune de Sainte Eulalie

Le Bourg – 15 140 SAINTE EULALIE

Tél : 04 71 69 21 03 - Fax : 04 71 69 41 03

m.eulalie@wanadoo.fr

Soit au Maître d'Œuvre :

ACDEAU

Aurélie BALADIER

14 place de l'hôtel de ville – 15 000 AURILLAC

Tél : 04 71 63 68 85

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Lu et accepté par :

Fait à :

Le :

L'Entrepreneur